



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-07-2026 /

Dossier complet le : 28-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021503/KK P

1 Intitulé du projet

Unite de methanisation agricole a Parisot (81) - EARL DEVIENNE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EARL DEVIENNE

Raison sociale

EARL DEVIENNE

N° SIRET

78854312200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Devienne

Prénom(s)

Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents., 26B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de création d'une unité de méthanisation agricole au droit d'une parcelle agricole de la commune de Parisot (81). Le gisement se compose de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage et de déchets d'industries agro-alimentaires. Plusieurs installations de nature différentes seront présentes sur le site : une zone de stockage des matières entrantes, une aire de lavage, une réserve incendie, un digesteur, une cuve de stockage du digestat brut, une cuve de stockage du digestat brut liquide, un hangar de stockage du digestat solide, une unité d'épuration du biogaz en biométhane ainsi qu'un poste d'injection du biométhane vers le réseau GRDF. L'unité reçoit 10900 t/an d'intrants et produit 9185 t/an de digestat liquide et 2693 t/an de digestat solide. Les digestats seront épandus sur les parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'épandage.

4.2 Objectifs du projet

Luc DEVIENNE est anciennement céréalier et producteur de légumes de plein champ bio sur L'EARL NAPAGESE qu'il a monté avec sa sœur et son beau-frère. En 2012 en lien avec les productions de l'exploitation sur laquelle il travaille, Luc DEVIENNE et son associé mettent en œuvre une unité de méthanisation en cogénération avec le développeur ARKOLIA qui y développe son prototype. À la suite de différents événements, M. DEVIENNE s'est retiré de L'EARL NAPAGESE afin de se consacrer pleinement à l'exploitation de l'unité de méthanisation. Le présent projet a pour objet la mise en œuvre d'une unité de méthanisation avec injection de biométhane dans le réseau de gaz. L'installation sera implantée sur une parcelle exploitée par la SCEA Roblin, exploitation agricole destinée à devenir l'un des apporteurs de matières du projet. L'unité assurera la valorisation des intrants suivants : - les effluents d'élevage issus d'une porcherie située à proximité ; - les cultures intermédiaires implantées sur les parcelles de grandes cultures ; - les résidus de cultures ; - la mélasse de bois (matière végétale brute) provenant d'une entreprise locale de fabrication de hardboard (panneaux de fibres). Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de production d'énergie renouvelable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus dureront environ 12 mois. La première phase consistera en la réalisation des terrassements généraux, des réseaux d'assainissements puis des plateformes pour les cuves circulaires. La phase 2 comprend la réalisation des ouvrages de génie civil support des cuves et des diverses dalles et massifs de fondations des équipements et hangar. La 3ème phase inclut les travaux de process, qui correspondent à l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité de méthanisation (pompes, agitateurs, tremies...) ainsi que de tous les réseaux (fourreaux électriques, réseaux biogaz, chaleur...) et de la pose du hangar. La 4ème et dernière phase consiste au raccordement électrique de toute l'unité, la pose des éclairages, à la mise en service des différents équipements (méthanisation, épurateur) et à l'injection en biométhane du site sur le réseau de gaz national.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet de l'EARL DEVIENNE prévoit la mise en service d'une unité de méthanisation agricole à Parisot (81), en zone rurale, à proximité directe de la RD14. Elle traitera jusqu'à 10 900 t de matières organiques par an (29,9 t/j), issues de d'Arterris, de la SCEA D.S, de l'EARL Napagesse, de la Tarnaise des Panneaux, de la SCEA PORC AGOUT et de la SCEA DU LACAS. Le biogaz produit sera épuré pour injection sur le réseau GRDF ; le digestat sera valorisé selon un plan d'épandage sur les terres de 8 exploitations agricoles au droit de 7 communes du département. L'installation comprend un digesteur, une cuve de stockage de digestat brut, une cuve de stockage de digestat liquide, un hangar de stockage des digestats solides, 4 silos de stockage des CIVES, un bâtiment d'exploitation et de stockage de matières entrantes (fumiers, issues), 3 prefosses et une fosse de reprise, un pont bascule, un local social, des équipements techniques (épurateur, torchère, chaudière, poste d'injection), un bassin tampon et un bassin de rétention/infiltration. En phase d'exploitation, l'activité est encadrée par les prescriptions ICPE visant la protection de la santé, de l'environnement et des riverains. L'ensemble des eaux sales est repris dans le procédé. Les eaux pluviales propres, séparées, sont dirigées vers un bassin de rétention avant d'être infiltrée dans le bassin de rétention/infiltration. Les nuisances sont maîtrisées : les intrants sont stockés dans des conditions adaptées (aires étanches, couvertures, cuves fermées), les odeurs sont maîtrisées par la nature même du procédé (espace confiné sans oxygène, temps de séjour élevé). Le site est clôturé et intégré au paysage et au relief naturel. Lorsque l'installation cessera son activité,

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à demande de permis de construire et déclaration ICPE 2781 ainsi que déclaration IOTA 2.1.4.0 et 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee ICPE Tonnage d'intrants Digestat liquide produit a epandre Digestat solide produit a epandre Surface totale engagee dans le plan d'epandage Surface epandable Surface exclue Quantite d'azote epandue inscrite au plan d'epandage	(2,8, ha) (10900, t/an) (9185, m3/an) (2693, t/an) (983,03, ha) (863,62, ha) (119,41, ha) (59, t/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Parisot
Code postal : 81310 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 1°49'46"E Lat. : 43°49'50"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Parisot dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la derniere procedure a ete approuvee le 6 aout 2024. Le site de l'installation est situe en zones Agricole, Naturelle et Naturelle Corridor Ecologique (A. N. Neb). La zone d'implantation des installations sera

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente au droit du site d'étude. La ZNIEFF de type II la plus proche est la Basse vallée du Tarn (730030121) située à environ 1,3 km au Nord-Ouest du site d'étude. En ce qui concerne les ZNIEFF de type I, la plus proche est nommée Etangs de Montans et Peyrole (730030017), située à environ 1,4 km au Nord-Est du site d'étude. En ce qui concerne le plan d'épandage des
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon la cartographie de la DDT du Tarn, le projet recoupe une zone de bruit du PPBE de 55 a 60 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide a été identifiée en limite Nord du site d'étude. Cette zone humide a été identifiée sur le critère floristique et est alimentée par le ruisseau de la Pimpe qui passe en son centre. Le projet n'impacte pas directement ou indirectement cette zone humide en exploitation et une mesure de gestion du ruissellement des eaux pluviales en phase chantier sera mise en place afin de la préserver
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est soumise à deux PPRN approuvés : - PPRi Tarn Aval - PPR Mouvement de terrain Retrait gonflement des argiles Les abords immédiats du Ruisseau de la Pimpe sont classés en zone rouge PPRi.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est soumise à deux PPRN approuvés : - PPRi Tarn Aval - PPR Mouvement de terrain Retrait gonflement des argiles Les abords immédiats du Ruisseau de la Pimpe sont classés en zone rouge PPRi. Sont
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de répartition des eaux par Arrêté préfectoral du 27 mars 1996.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les emprises etudiées ne sont pas localisées en site NATURA 2000. Le site Natura 2000 le plus proches est localisé à plus de 8 km : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (ZSC FR7301631), en aval hydraulique au Sud du site. Il n'est pas recensé d'autre site N2000 dans un rayon de 15 km. Aucune parcelle du plan d'épandage est située en zone NATURA 2000 (et a
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'unité de méthanisation ne nécessite pas d'eau en soi pour son fonctionnement. Des prélèvements d'eau potable sur le réseau AEP seront faibles et uniquement pour les eaux de consommation des sanitaires et les eaux de lavage des engins.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est conçu pour équilibrer les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est conçu pour équilibrer les déblais/remblais
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic ecologique et zone humide a ete realise au droit du site d'implantation et de son acces. L'etude complete est presetee en Annexe du dossier de declaration ICPE depose a la suite de ce formulaire. Elle conclut que l'evitement des secteurs sensibles indentifies dans l'environnement du site ainsi que la mise en oeuvre des mesures d'attenuation (mesures d'evitement, de reduction et d'accompagnement) presentees dans cette
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Non pour la consommation d'espace agricole : Il s'agit d'un projet agricole au sens du code rural, qui s'implante au droit d'une parcelle agricole. Le projet consomme cependant environ 600 m² de boisement jeune pour la creation de la piste d'accès au Sud, une mesure de reduction prevue au projet permettra de remplacer cet habitat par la creation d'un boisement naturel par
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Parisot est concernee par les risques lies au Transport de Matieres Dangereuses par voie routiere et par canalisation de gaz. La canalisation de gaz la plus proche du site est relevee a 600 m environ de distance. Ces risques ont ete pris en compte dans la conception du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques inondation et mouvements de terrain ainsi que les prescription des PPR lies a ces risques ont ete pris en compte dans la conception du projet et dans sa localisation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	L'unité de methanisation de traitera des sous-produits animaux de categorie 2 (fumiers et lisiers porcins). L'unité disposera donc d'un agrement sanitaire avant sa mise en service
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic routier engendre par l'installation sera lié à l'acheminement des matières entrantes (matières agricoles), ainsi qu'à l'export des digestats. Les intrants agricoles seront fournis par les exploitations agricoles porteuses du projet. Ces matières étaient déjà transportées régulièrement entre les champs et les exploitations agricoles porteuses du projet. Le trafic associé à l'approvisionnement et à l'export des matières
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les équipements bruyants (compresseurs, tremie...) sont capotés ou sous bâtiment afin de les insonoriser. L'unité d'épuration est conçue pour respecter la limite des 60 dB (A) en limite de propriété. Le site respectera la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est localisé à proximité immédiate de l'autoroute A68. Selon la cartographie de la DDT du Tarn, le projet recoupe une zone de bruit du PPBE de 55 à 60 dB.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Les émissions odorantes sont liées au stockage et à la
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les voiries sont éclairées selon les besoins, en période nocturne uniquement. L'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assurent le balisage des issues, des obstacles, des
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'installation possède 2 points de rejet permanents. La chaudière biogaz (dans le cas où elle serait mise en place, mais son remplacement par une pompe à chaleur est également possible) émet un rejet atmosphérique (gaz de combustion). L'épuration membranaire du biogaz en biométhane engendre le rejet d'off-gaz contenant du CO ₂ et une concentration résiduelle de CH ₄ (Principalement CO ₂ <2% de H ₂ O et <1% de CH ₄). Le
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Seules les eaux pluviales propres du site (eaux de toiture, de la zone de rétention et des voiries propres) sont rejetées au milieu naturel (infiltration ou rejet) après passage dans un séparateur à hydrocarbures puis par un
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet vers le milieu naturel

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le déchets generes sur site sont les suivants : huiles moteur, glycol, boues du separateur, charbon actif, DIB. Ils seront geres selon la reglementation, avec tracabilite via registre et bordereaux. Les dechets seront tries, stockes, puis elimines ou valorises dans des filieres adaptees (recyclage, incineration, regeneration, collecte locale). Aucun dechet n'est rejete sans traitement approprie.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'unité de methanisation est visible depuis la route departementale 14. Il a donc ete decide que le traitement des facades, devaient faire l'objet d'un traitement qualitatif tout en restant sobre et homogene. Le traitement architectural de l'ensemble des batiments repond a la reglementation des batiments agricoles : - Bardage metallique de couleur gris fonce RAL 7016 - Toiture en bac acier gris fonce RAL 7016 avec rampoux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante majoritairement en zone agricole et s'inscrit dans la continuite des activites existantes dans le secteur. Il permet de valoriser localement les effluents et cultures intermediaires de l'exploitation des porteurs du projet, sans remettre en cause l'usage agricole des sols. Il ne modifie pas les fonctions du territoire ni les activites humaines locales et n'entraine pas de developpement

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les porteurs du projet DEVIENNE souhaitent mettre en place une unité de méthanisation sur la commune de Parisot, afin de traiter des matières organiques à hauteur de 29,9 tonnes par jour. Il n'y a pas d'effets cumulés du projet avec d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existantes et/ou approuvés dans cette zone. En effet, le projet s'implante au droit d'une parcelle agricole actuellement cultivée. L'implantation des équipements respecte bien les distances réglementaires vis-à-vis des enjeux humains et des enjeux hydrauliques. Le digestat est valorisé sous forme de produit fertilisant et est épandu dans le cadre d'un plan d'épandage. Ce digestat apporte une solution de fertilisation aux exploitations agricoles partenaires du projet. Le biogaz produit est épuré en biométhane qui est injecté dans le réseau de gaz naturel.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une note écologique et un diagnostic zone humide ont été réalisés au droit du site d'implantation du projet et de son aire d'étude immédiate. Le détail des mesures est disponible dans le rapport de note écologique présente en Annexe du dossier de déclaration ICPE joint à la suite de ce formulaire. Par manque de place (nombre limité de caractères), seuls les titres des mesures sont présentes dans cet encart : Au regard des enjeux écologiques sur le site d'étude et des impacts pouvant intervenir en phase travaux et/ou en phase d'exploitation, des mesures d'atténuation ((mesure d'évitement (ME) et mesure de réduction (MR)) adaptées ont été établies afin de protéger le milieu naturel et de réduire les risques d'impacts potentiels du projet. Des mesures d'accompagnement (MA) sont également proposées. Celles-ci ne répondent pas à une obligation réglementaire et sont proposées volontairement au porteur de projet de manière à contribuer à l'augmentation de l'efficacité et à la consolidation des mesures d'atténuation. Elles traduisent l'engagement du porteur de projet en faveur de la protection des espèces ou des habitats naturels concernés par le projet. 1. ME1 - EN PHASE CHANTIER : ÉVITEMENT DE SECTEURS SENSIBLES 2. MR1 - EN PHASE CHANTIER : RESPECT DU CALENDRIER ÉCOLOGIQUE 3. MR2 - EN PHASE CHANTIER : MISE EN DÉFENS DES ARBRES À CAVITÉS IDENTIFIÉS SUR LE SITE D'ÉTUDE ET D'UNE PARTIE DE LA RIPISYLVE AU NORD 4. MR3 - EN PHASE CHANTIER : ABATTAGE DE MOINDRE IMPACT D'ARBRES GITES POTENTIELS 5. MR4 - EN PHASE CHANTIER : PLANTATION D'UN BOISEMENT NATUREL EN BORDURE DU RUISSEAU 6. MR5 - EN PHASE CHANTIER : BONNES PRATIQUES DE GÉSTIONS DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments renseignés dans le présent formulaire, le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il est majoritairement implanté en zone agricole, les enjeux naturels ont été évalués et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées permettant, de par leur mise en œuvre, d'obtenir des incidences résiduelles non significatives pour l'ensemble des compartiments de la biodiversité. De plus, le projet n'induit pas d'effets cumulatifs notables. Les impacts sont maîtrisés par des mesures de gestion appropriées (eaux pluviales, odeurs, trafic, déchets). Le projet contribue à la transition énergétique et à la valorisation locale des effluents et déchets agricoles. L'EARL DEVIENNE a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son installation. Elle

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LOIRAT

Prénom **Doriane**

Qualité du signataire Chargee d'affaires

À Albi

Fait le 27-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)